



Envoyé en préfecture le 03/04/2023

Reçu en préfecture le 03/04/2023

Affiché le 03/04/2023

ID : 063-200071199-20230327-CCPL_20223_36-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS COMMUNAUTE DE COMMUNES PLAINE LIMAGNE

Nombre de membres	
Effectif légal	Présents ou représentés
39	34 dont 4 pouvoirs

Date de convocation : 16 mars 2023
Date d'affichage : 16 mars 2023

SEANCE DU 27 MARS 2023

L'an deux mille vingt-trois le vingt-sept du mois de mars à dix-huit heures, le conseil de la communauté de communes Plaine Limagne s'est réuni en séance publique à la salle des fêtes de St-Priest-Bramefant.

Présents avec voix délibérante :

Brigitte BILLEBAUD, Serge BOUCHER (suppléant de Loïc CHATARD), Stéphane CHABANON, Luc CHAPUT, Didier CHASSAIN, Sandrine COUTURAT, Catherine CUZIN, Patrice DARPOUX, André DEMAY, Claude DENIER, David DESPAX, Michel GAUME, Roland GENESTIER, Cécile GILBERT, Emilie GOURBEYRE, Stéphane HOUSSIER, Pascal LABBE, Jean-Luc LAQUENAIRE, Guillaume LAURENT, Bernard MANILLERE, Gilles MAS, Jean-Jacques MATHILLON, Matéo MOREL, Pascale MORIN, Rémy PETOTON, Laurent PLANCHE, Yves RAILLIERE, Claude RAYNAUD, Thierry SEGUIN, Guy TIXIER.

Absents ayant donné un pouvoir :

Denis BEAUVAIS a donné pouvoir à Claude RAYNAUD
Christelle CHAMPOMIER a donné pouvoir à Luc CHAPUT
Nicole PEREZ a donné pouvoir à Sandrine COUTURAT
Vanessa ROLLET a donné pouvoir à André DEMAY

Absents représentés :

Loïc CHATARD

Absents :

Stéphane BARDIN, Marc CARRIAS, Fabienne GASTON, Pierre LYAN, Françoise MECHIN-VERNIER

Secrétaire de séance : Michel GAUME

Le quorum étant atteint, le conseil communautaire peut délibérer.

**Délibération n°2023-36 : FINANCES - VOTE DU TAUX DE TEOM
ET DU PRODUIT ATTENDU DE LA TEOMI 2023**

Rapporteur : Luc CHAPUT

Le SBA a notifié à la communauté de communes Plaine Limagne les bases d'imposition et le taux de TEOM pour l'année 2023.

La communauté de communes a, conformément à l'article 1379-0 bis du code général des impôts, pris la décision de percevoir le produit de la TEOMI et de reverser ce produit au SBA.

Envoyé en préfecture le 03/04/2023

Reçu en préfecture le 03/04/2023

Affiché le 03/04/2023

ID : 063-200071199-20230327-CCPL_20223_36-DE

Les bases 2023 pour Plaine Limagne sont estimées à 17 728 520 €. Le taux proposé est de 9,68 % (en diminution par rapport à 2022 dont le taux était de 10,88 %). Le produit attendu est donc de 2 469 540 € (1 716 121 € de part fixe et 753 419 € de part variable).


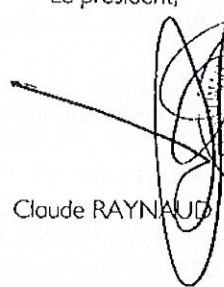
Ce montant est à inscrire en dépenses et en recettes au BP 2023.

→ Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité de ses membres présents et représentés de fixer le taux de la TEOM 2023 à 9,68 %.

Délibéré les an, mois et jour ci-dessus.
Au registre sont les signatures
Pour extrait certifié conforme

Le président,

Claude RAYNAUD



Certifiée exécutoire
A Aigueperse, le 03/04/2023
Le président,

